



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE ROSEL (14542)

11



- Ouverture de l'empile le 3 avril 2023
à 9h

Première du concours empileurs
de 16" à 19"

Le projet d'élargissement de la route est pour
l'élargir, pas contre rectifier la route non.

Je ne suis pas d'accord sur le prix!

1

Plus la route sera large les voitures
iront plus vite

LEFEVRE Dominique 22, Rue du Home. Buis Baille

Claude BOUTEMY 5, Rue Dussier 14370 Argences

Tel 0686.33.7956 claude.boutemy @Hot-mail.FR

Propriétaire du bois entre Gruchy et Basel.

Mon souci est de pouvoir entrer dans mon

terrain pendant la durée des travaux,

2

étant donné que je viens sur ce terrain

plusieurs fois par semaine. Me faudrait-il

un document pour circuler?

Je vous remercie pour vos futures réponses

Fin de la première à 19h

13 visiteurs et 2 observations



Pensez au dimanche également.
Jeudi 20 avril de 9h à 12h

Georges Boutevin 18 rue de l'unité 14610 EPROM
tel: 07 87 27 33 80 georges.boutevin@wanadoo.fr
je suis propriétaire du bois AF 160 entre Guichey
et Rosel. Ce bois est adossé à la parcelle de mon
frère. j'y accède plusieurs fois par semaine
en passant par Guichey, le chemin du fenage
et enfin l'entrée du bois se trouve au chemin
de la messe. Selon le planning des travaux et
le fractionnement du chantier comment
pourrais-je accéder à l'entrée de mon bois
et avec quel document? Merci beaucoup
pour la réponse que vous m'apporterez.

3

G. Boutevin
G. Boutevin

Mr Roussel Benoit ; 6 route de Caen ; Rosel.

cf. v. no
autre
p. 20

Est il possible de prévoir un ralentissement /
protection des piétons au niveau du 6 et 8
route de Caen? => il faut traverser la route
par le couloir. Dans le plan actuel, les véhicules
accéléreront du ralentissement de la route de Buron
et de l'autre côté, elles arriveront déjà lancées.
La sécurité piétons ne sera pas changée par rapport

4

de

aux conditions actuelles.

Merci

Fin de la permanence à 12H.

7 visiteurs et 2 observations à ce jour

5

Demande de prise en compte des nuisances sonores - afin de les réduire au maximum.

(Mme BOURDAIN - 3 Rue des Tailleurs de Pierre)

1 visite entre le 20/04 et le 04/05

Permanence du commissaire e-puileux, le jeudi 4 mai 2023, de 14h à 17h

M^r PORET PATRICK 06 16 98 48 47

6

Prière une partie sur la Parcelle soustrait La Propriété Guernat cette parcelle n'a aucun accès que sur la D126

Fin de la permanence à 17h - 2 visiteurs et 2 observations depuis le 20/04/23.

Actes de l'enquête publique à 17h

Bien = 23 visiteurs et 6 observations sur ce sujet

46

AUTHIE et ROSEL : délivrance d'une autorisation environnementale (AE) concernant le projet « d'aménagement de la route départementale (RD) 126 et de son raccordement à la RD 170 », porté par le Conseil départemental du Calvados

<https://www.registre-dematerialise.fr/4431/>

Dates

Du lundi 3 avril 2023 à 09h00 au jeudi 4 mai 2023 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 7 février 2023 - Tribunal administratif de CAEN

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral en date du 6 mars 2023

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Jean-François GRATIEUX

Contribution n°1 (Web)

Proposée par SADOUX Florian
(f.sadoux@gmail.com)
Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 11h36
Adresse postale : 17 rue Florence CONRAD 14000 CAEN

Bonjour,

Suite à mon mail déjà envoyé à Mme LE MAIRE de ROSEL, le 23 février 2023, je suis très heureux de pouvoir participer à cette enquête publique, afin de vous alerter sur la dangerosité de la RD 170, et notamment sur la vitesse excessive sur cette route.

J'attire votre attention sur l'entrée de lotissement "le clos du parc", ou toutes les semaines des accidents peuvent se produire, avec une priorité à droite jamais respectée pour ce lotissement.

Tous les matins, je dois attendre 2 à 3 refus de priorité, afin de pouvoir emprunter la RD 170 en sortant du lotissement "le clos du parc". Une vitesse dépassant les 50 km/h sur cette RD est constaté sur plus de 8 voitures sur 10.

J'ai attiré l'attention de Mme LE MAIRE sur la responsabilité de la commune et la dangerosité de cette route en cas d'accident matériel et/ou corporel, avec déjà 2 accidents de vélo d'évités en moins d'un an, avec l'une de mes filles. Les beaux jours arrivant, nous croisons les doigts pour la commune et la région réagissent.

La largeur de la route cumulée avec la vitesse engendre aussi un risque important pour les 4 maisons du lotissement "le clos du parc" se situant le long de la RD 170, avec un simple grillage comme protection. Vous le constaterez vous même avec les traces des voitures en dehors de la route. Si une voiture sors de la route à 70 Km/h, elle percutera une maison.

Doit on attendre un accident matériel ou corporel pour engager la responsabilité de chacun ?

A mon sens, un Stop devant l'entrée du lotissement(s) et un ou des ralentisseurs avant le lotissement "le clos du parc" est d'une urgence et nécessité absolue.

Concernant la RD 126 que j'emprunte tous les jours, effectivement la largeur de la route est un réel problème, car nous sommes obligé de mordre sur les accotements et cela peut engendrer une sortie de route. Toutefois, la vitesse est respectée grâce à la faible largeur qui freine fortement les automobilistes. Le croisement avec un camion est plutôt compliqué et risqué.

Enfin concernant le carrefour entre la RD 126 et la RD 170, il y a effectivement un encombrement de circulation tous les matins et je pense qu'un rond point ne peut être qu'une excellente solution, avec en prime une vitesse réduite pour ce carrefour.

Merci pour cette concertation, qui je l'espère va faire avancer le risque encouru par les usagers.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par JOUSSET Jérôme
(jjousset@laposte.net)
Déposée le mardi 18 avril 2023 à 10h56
Adresse postale : 12 chemin du clos joli 14740 Rosel

Ne pas oublier de planter des arbres fruitiers, noyers, châtaigniers, pommiers, cerisiers, pruniers mais aussi arbustes fruitiers groseillers, cassissiers, comme cela se fait maintenant et contribue à la biodiversité, au nourrissage des populations, à la lutte contre l'inflation, à la production locale et partagée, etc.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par HERVIEUX Lucie PATUROT Cédric
(paturot.cedric@gmail.com)
Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 21h17
Adresse postale : 23 rue Florence CONRAD 14740 ROSEL

Bonjour,

Venant de nous installer dans la commune de ROSEL, nous avons pu constater depuis notre arrivée la circulation intense sur la RD 170 ainsi que sur la RD 126.

Nous tenons à vous alerter sur la dangerosité de ces deux voies de circulation ainsi que sur la nuisance sonore provoquée par le passage dense des véhicules.

En effet, de jeunes enfants habitent les différents lotissements aux alentours et traversent régulièrement ces routes; elles sont également très empruntées par les piétons et les cyclistes; ce qui est très accidentogène.

N'attendons pas un drame pour agir! Nous sommes inquiets pour les riverains et, tout particulièrement, pour nos enfants !

Pour cela, nous suggérons différentes solutions:

- une limitation de la vitesse à 50km/h voire 30km/h sur les zones d'habitations
- une éventuelle déviation de la route permettant d'éloigner celle-ci des maisons
- un aménagement de la voie avec des ralentisseurs
- une transformation de la RD 170 actuelle en voie piétonne et cycliste
- un aménagement du carrefour entre la RD 126 et la RD 170 par un éventuel rond point

Nous observons tous les jours et à toutes heures des automobilistes dangereux roulant à toute allure! C'est pourquoi, nous espérons que vous prendrez en considération nos suggestions pour le bien de vos administrés.

Cordialement,

Madame HERVIEUX et Monsieur PATUROT

Contribution n°4 (Web)

Proposée par HERVIEUX LUCIE et PATUROT CEDRIC
(paturot.cedric@gmail.com)
Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 08h52
Adresse postale : 23 RUE FLORENCE CONRAD 14740 ROSEL

Bonjour,

Petite précision à ajouter à notre précédent message.

En effet, l'endroit où nous constatons le plus cette dangerosité, c'est le long du lotissement "Le Clos du Parc".

Cordialement,

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Ligue contre la violence routière du Calvados
(lcvr.caen@gmail.com)
Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 11h45
Adresse postale : 14000 14000 Caen

La lecture des documents ne permet pas de comprendre comment les modes actifs (piétons, cyclistes) sont pris en compte. L'Article L228-2 du code de l'environnement indique "A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre" .

Quelles sont les itinéraires cyclables (pistes, bandes cyclables, voies vertes) qui sont prévus ?

Sur la D126, il n'y a rien d'envisager semble-t-il. Sur la D126, il n'y a ni piste, ni bande cyclable, seulement un bande multifonctionnelle. Si les cyclistes ont le droit de circuler dessus avec les piétons, leur sécurité est moindre que sur une piste ou bande dédiée puisque la BMF peut être chevauchée par les véhicules. Une BMF (accotement revêtu ou bande décaissée droite) n'est d'ailleurs pas recensée dans les aménagement de l'Art 228-2.

Dans ces conditions comment le conseil départemental va-t-il prendre en compte l'art 228-2 ?

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Carole Dornier pour Déraillleurs14
(carole.dornier@gmail.com)
Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 12h13
Adresse postale : Déraillleurs14, Maison du vélo, 54 quai A. Hamelin 14000 CAEN

CONTRIBUTION À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Association Déraillleurs14

Aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie

En application de l'article L228-2 du Code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre », quels aménagements cyclistes sont envisagés sur la RD 126 ?

Comment est sécurisé l'accès des cyclistes du territoire (communes de Cairon , Rosel, nouvelle commune de Rots, incluant les communes de Rots, Lasson et Secqueville en Bessin) vers les voies existantes ou en projet :

- Vers la piste cyclable existante qui relie Cairon à Caen ?
- Vers celle, existante, qui relie Rosel à Authie en passant par Gruchy dont l'aménagement vers Authie est prévu (arrivée à proximité du terrain de football) ?
- Vers la piste en projet que doit relier Rots à Caen par le Hameau de Franqueville (chemin perpendiculaire à l'axe Bayeux-Caen) ?

Qu'est-il prévu sur la RD 170 afin que les cyclistes puissent se déplacer en toute sécurité :

- Entre Cairon et Rots ?
- Entre Buron et Authie puis Carpiquet (RD 220) ?
- Entre Buron et Gruchy ?
- Sur la traversée de Buron le long du CD22 qui reste toujours problématique puisqu'il n'existe aucun aménagement ?

Concernant les projets de giratoire, comment y est prévue la place des cyclistes ?

Si la BMF, accotement stabilisé revêtu, qui offre un espace refuge momentané aux usagers en difficulté, principalement les véhicules à moteur, peut être utilisée par les cyclistes (article R431-9 du code de la route) aux côtés des piétons, tout véhicule peut chevaucher ou franchir la ligne discontinue apposée sur la chaussée en cas de nécessité absolue (article R412-18 du Code de la route), ce qui distingue sans équivoque la BMF des voies et pistes cyclables exclusivement réservées aux cycles et ne leur offre pas du tout le même degré de sécurité. Des experts de la Sécurité Routière ont récemment mis en garde les gestionnaires de voirie contre la facilité à considérer comme marchables et cyclables ces accotements (<https://www.securite-routiere-az.fr/a/accotement>).

Le projet donnant lieu à l'enquête publique considère-t-il les BMF comme destinées à assurer une circulation continue et sécurisée des cyclistes alors que le Code de l'environnement précise comme aménagements cyclables des « pistes, bandes cyclables, voies vertes », c'est-à-dire des espaces exclusivement réservés aux cycles ?

Le projet, dans cette mesure, renonce-t-il à appliquer sur ce point le Code de l'environnement ?

Merci de vos réponses

1 document associé
contribution_6_Web_1.pdf

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Christine et Bruno Crémilleux

Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 18h43

Nous avons pris connaissance de l'évolution du dossier relatif au projet d'aménagement de la route départementale RD 126 et son raccordement à la RD 170.

Dans le projet actuel, nous avons noté la présence d'un merlon anti-bruit le long de la RD 170. Ce merlon est placé entre le nord du bassin de traitement des eaux de route et la parcelle AH 31. La longueur de ce merlon est trop courte et ne suit pas les recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de 2014 : "l'établissement d'un merlon le long du tronçon compris entre le futur giratoire de Rosel et la limite communale Rosel Cairon" (cf. la première recommandation des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en date du 19.1.2015).

Le but de ce merlon est de lutter efficacement contre les nuisances sonores. Cet aspect est d'autant plus important que les voitures vont rouler plus vite (80 km/h au lieu de 50 actuellement) entraînant plus de bruit et donc une dégradation de la qualité de vie des riverains.

En conséquence, nous demandons la réalisation d'un merlon anti-bruit prolongé jusqu'au giratoire situé à l'entrée du bourg de Rosel ou tout autre solution anti-bruit, conformément à la recommandation du commissaire enquêteur. Une modification de la géométrie du bassin de traitement des eaux de route est susceptible de libérer un emplacement. Ce merlon doit aussi être d'une hauteur suffisante.

Nous entendons évoquer ce projet d'aménagement depuis des dizaines d'années. Il serait opportun que sa réalisation prochaine prenne en compte l'augmentation de la circulation routière et son impact sur l'ensemble des riverains de la RD 170.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par Catherine et Alain LE NY Sarah et Dimitri FICHEUX
(le-ny.alain@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h25

Adresse postale : RUE ABBE BOURDON 14740 ROSEL

Bonjour,

Après avoir pris connaissance, avec attention, de l'enquête publique, nous avons relevé différents points qui nécessiteraient d'être revus afin d'améliorer le projet pour que les riverains et les usagers de la route puissent vivre en sécurité et en harmonie.

Raccordement de la RD126 et de la RD 170 :
RD170

En effet si les nuisances sonores diminueront sur les 3 premières maisons cela est dû à l'éloignement de la route (futurs bassins). Par contre les nuisances sonores augmenteront pour les 3 dernières maisons en direction de Cairon., Le projet de 2015 prévoyait un raccordement de la RD 126 et de la RD 170 au niveau du calvaire actuel. Cette modification (déplacement du calvaire) engendrera des nuisances supplémentaires pour ces 3 habitations . Donc il faut encore éloigner la route RD170.

Afin de limiter les nuisances sonores et polluantes pour l'ensemble des riverains de la RD 170 ,le merlon devra aller du nouveau rond point à l'allée du château. Celui-ci devra atteindre au moins cinq mètres (tassement de la terre car terre de remblai des bassins) et arboré avec des feuillus afin de réduire le plus possible les nuisances sonores, visuelles et atmosphérique, Pour éviter cette augmentation de Db, un revêtement « anti bruit » sur ce tronçon (jusqu'à la sortie de Rosel) est indispensable, Il sera indispensable avant la réalisation des travaux de la RD 170, de mettre en place des feux détecteurs de vitesse (rouge si >49km/h) au carrefour de la rue abbé bourdon et plus loin au carrefour de la rue des Rochambelles pour éviter la vitesse,

RD 126 :

Pourquoi modifier le tracé (suppression des virages), les véhicules rouleront de plus en plus vite et engendreront plus de nuisances sonores et gaz d'échappement vers le bourg de Rosel,

L'agrandissement de la route est trop important 6 m + 1,5m * 2 , Il faut prendre en compte la vitesse déjà excessive actuellement et penser à la réduire.

De plus, en agrandissant ce tronçon de 4 m, celui ci deviendrait une voie principale pour les camions en direction de Creully augmentant encore plus les nuisances sur la RD 170,

Il serait nécessaire de faire des comptages plus récents la plupart des calculs prennent en compte 2012 , Les constructions depuis ces dates ont fortement augmentées et continueront. De plus la commune de Cairon s'organise pour diminuer la circulation dans son village pour preuve la D 22 n'est plus axe principal , Le trafic sera ainsi transféré sur la RD126 avec une forte augmentation du nombre véhicules/jour, 'en 2003.

le CG donnait 4783v/j sur la D22 et 1700 sur la D126.

En 2007 la D126 a 4400 v/j.....qu'en sera t- il en 2025 ?

Aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie

En application de l'article L228-2 du Code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre », quels aménagements cyclistes sont envisagés sur la RD 126 ?

Comment est sécurisé l'accès des cyclistes du territoire (communes de Cairon , Rosel, nouvelle commune de Rots, incluant les communes de Rots, Lasson et Secqueville en Bessin) vers les voies existantes ou en projet :

- Vers la piste cyclable existante qui relie Cairon à Caen ?
- Vers celle, existante, qui relie Rosel à Authie en passant par Gruchy dont l'aménagement vers Authie est prévu (arrivée à proximité du terrain de football) ?
- Vers la piste en projet que doit relier Rots à Caen par le Hameau de Franqueville (chemin perpendiculaire à l'axe Bayeux-Caen) ?

Qu'est-il prévu sur la RD 170 afin que les cyclistes puissent se déplacer en toute sécurité :

- Entre Cairon et Rots ?
- Entre Buron et Authie puis Carpiquet (RD 220) ?
- Entre Buron et Gruchy ?
- Sur la traversée de Buron le long du CD22 qui reste toujours problématique puisqu'il n'existe aucun aménagement ?

Concernant les projets de giratoire, comment y est prévue la place des cyclistes ?

Si la BMF, *accotement stabilisé* revêtu, qui offre un espace refuge momentané aux usagers en difficulté, principalement les véhicules à moteur, peut être utilisée par les cyclistes (article R431-9 du code de la route) aux côtés des piétons, **tout véhicule peut chevaucher ou franchir la ligne discontinue apposée sur la chaussée** en cas de nécessité absolue (article R412-18 du Code de la route), ce qui distingue sans équivoque la BMF des voies et pistes cyclables exclusivement réservées aux cycles et ne leur offre pas du tout le même degré de sécurité. Des experts de la Sécurité Routière ont récemment mis en garde les gestionnaires de voirie contre la facilité à

considérer comme marchables et cyclables ces accotements (<https://www.securite-routiere-az.fr/a/accotement>).

Le projet donnant lieu à l'enquête publique considère-t-il les BMF comme destinées à assurer une circulation continue et sécurisée des cyclistes alors que le Code de l'environnement précise comme aménagements cyclables des « pistes, bandes cyclables, voies vertes », c'est-à-dire des espaces **exclusivement réservés aux cycles** ?

Le projet, dans cette mesure, renonce-t-il à appliquer sur ce point le Code de l'environnement ?